

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

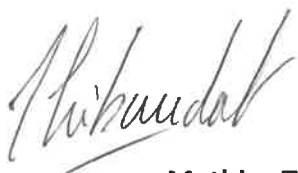
Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : 2026-33 Mise à jour du tableau des effectifs permanents.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Mathias THIBAUDAT
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. FREDI
Mme DESNOUES	Mme BAROINI
M. THIBAUDAT	Mme LOQUET
Mme LE BIHAN	Mme PAROU
M. HUBERT	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. MONGAS
M. GBEDAHOU	M. REGNIER
Mme HAMEAU	Mme BALLA
M. PAOLI	M. MABOUSSOU
M. PIVAIN	M. ASSAM
Mme PARAYRE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme GAMBONI	M. POULET
Mme BOIS	Mme VIEIRA
M. LENORMAND	Mme DAHOU
Mme GAUTHIER	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme BUREAU a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme BERANGER a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PERNIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT.

ABSENT : Néant

SECRETARE DE SEANCE : M. THIBAUDAT



2026-33 Modification du tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les actualisations ci-après résultent des mouvements des effectifs, en fonction des grades des agent-e-s concerné-e-s. Elles visent ainsi à mettre à jour le tableau des effectifs afin de le rendre cohérent avec les grades des agent-e-s occupant les postes mentionnés ci-dessous.

Création de poste

- **ATSEM (postes n° 234 et 294)**

Suite à une démission et à un prochain départ à la retraite d'ATSEM, il convient de les remplacer et d'ouvrir les deux postes aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps non complet (31.5/35°)

- **ATSEM (poste n° 65)**

Suite à la réussite au concours d'une agente occupant des fonctions d'ATSEM, il convient d'ouvrir le poste au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (31.5/35°)

- **Appariteur.trice (poste n°103)**

Suite à la démission de l'apparitrice, il convient de la remplacer et d'ouvrir le poste aux grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (20/35°)

- **Chargé.e de participation citoyenne et de communication (poste n°175)**

Suite à la démission de la chargée de mission participation citoyenne et communication, il convient de la remplacer et d'ouvrir son poste sur des fonctions de chargée de participation citoyenne et de communication, et au cadre d'emplois des rédacteurs, et au grade d'attaché, à temps complet.

- **Référent.e animation globale (poste n°114)**

Suite au prochain départ à la retraite de la référente animation globale de la Maison pour Tous Nord, il convient de la remplacer et d'ouvrir son poste aux grades d'animateur et d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

- **Chargé.e d'accueil et d'instruction des formalités administratives (poste n°97)**

Afin de consolider le pôle accueil et formalités administratives, il convient d'ouvrir un poste de chargé.e d'accueil et d'instruction des formalités administratives au grade d'adjoint administratif, à temps complet.



- **Responsable du centre technique municipal (poste n°154)**

Suite aux démarches engagées pour le recrutement, il convient d'ouvrir le poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (en attente de validation).

- **Agent.e chargé.e de l'accueil, de la médiation et de l'entretien (poste n°25)**

Suite au non renouvellement de contrat d'une agente d'entretien et de médiation au sein du centre aquatique, il convient de la remplacer. Afin d'anticiper l'absence de candidature pouvant répondre à aux deux compétences médiation et entretien, il convient de créer :

- Un poste d'agent d'entretien et de médiation sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet,
- Un poste d'agent d'entretien sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet (28/35°).

Lutte contre la précarité (n° postes 1, 253)

Dans le cadre d'un programme annuel de lutte contre la précarité notamment dans le secteur « vie des écoles », il convient de créer

1 poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet (28/35^e) ;

1 poste aux grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35°)

Les emplois créés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

 <p>Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle</p>	 <p>Mathias THIBAUDAT Secrétaire de séance</p>
--	---

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026



ID : 045-214502858-20260407-DELIB2026_33-DE